

**LSDH**



**Ligue Suisse des Droits de l'Homme - Section de Genève**

Rue des Savoises 15 1205 Genève - C.C.P. 12-15783-2

www.lsdh.net - Tel/Fax : +41 22 328 28 44 - lsdh.geneve@gmail.com

---

**Rapport d'activités de la Commission détention pénale**  
**Juin 2014-juin 2015**

**Introduction**

Le présent rapport vise à présenter les activités et les recommandations de la Commission détention pénale de la Ligue suisse des droits de l'Homme (LSDH) - section Genève. Depuis maintenant plusieurs années, la prison de Champ-Dollon souffre de surpopulation carcérale et cela se retrouve dans de nombreuses problématiques abordées lors de nos visites.

**Présentation de la commission**

La Commission détention pénale regroupe les visiteur-se-s de la LSDH, qui rendent visite aux personnes détenues pénalement, principalement à la prison de Champ-Dollon, où sont incarcérées des individus en détention préventive ou purgeant des peines pour des délits d'ordre pénal. La tâche des visiteur-se-s est de s'assurer du traitement humain des prisonniers et prisonnières, du respect par l'autorité carcérale des normes relatives aux conditions de détention, ainsi que de répondre aux interrogations que les détenu-e-s ont sur leurs procédures.

Il y a actuellement 9 membres dans la commission, dont 7 visiteur-e-s et 2 avocates. Nous nous réunissons une fois par mois, principalement pour discuter des visites effectuées et des suites à y donner.

Depuis le début de l'année 2014, un groupe de travail s'est formé pour créer un tableau de synthèse afin de regrouper toutes les informations obtenues lors de nos visites. Nous voulons pouvoir les utiliser afin d'étendre le champ de nos activités et sensibiliser un plus large public sur la problématique de la surincarcération de la population et de la surpopulation carcérale. Dans ce cadre, le vendredi 5 décembre 2014 nous avons publié un texte (« Champ-Dollon, entre réalités et clichés ») dans la rubrique L'invité de la Tribune de Genève. Nous sommes actuellement en train de préparer une conférence sur ce thème pour septembre 2015.

**Déroulement d'une visite**

Les visites des personnes détenues à Champ-Dollon occupent une place centrale dans les activités de la Commission Prison de la LSDH. Toutes les personnes détenues pénalement dans tous les établissements de détention du canton de

Genève peuvent nous écrire pour demander à ce que la Commission les visite. Des panneaux indicatifs en sept langues (français, anglais, allemand, italien, espagnol, arabe et russe) ont été placés dans les lieux de détention pour informer les personnes détenues de cette possibilité de rencontrer un-e visiteur-se de la LSDH pour discuter de leurs conditions de détention.

Lors de chaque réunion mensuelle de la Commission nous ouvrons les demandes de visite adressées à la LSDH et nous nous les répartissons entre nous. Chaque déplacement à Champ-Dollon est effectué par deux visiteur-se-s. Devant le nombre important de requêtes et le faible taux de bénévoles dans la Commission, il nous arrive de faire deux à trois visites à la fois. Depuis deux ans, la procédure pour rencontrer un-e détenu-e a été simplifiée. Il suffit aux visiteur-se-s enregistré-e-s auprès du Ministère Public et du SAPEM d'appeler l'établissement la veille de notre visite pour prévenir de notre venue et pour s'assurer que la personne est encore incarcérée. Nous bénéficions ainsi du régime prévu pour les avocat-e-s. Le jour de la visite, nous nous rendons à l'établissement muni-e-s de nos cartes d'identité et, suite aux fouilles réglementaires, nous pouvons nous entretenir avec l'individu détenu dans les parloirs destinés aux avocats afin de garantir une confidentialité totale. La visite dure en moyenne entre 30 et 45 minutes.

Suite à la rencontre, les bénévoles de la Commission rédigent un rapport de visite mentionnant les principaux éléments énoncés par le-la détenu-e. Ce rapport est discuté lors de la réunion mensuelle et les données les plus importantes sont insérées dans un tableau afin que nous puissions faire des statistiques sur nos activités. Après discussion en groupe, notamment avec les avocates de la Commission, il est décidé des suites à faire à la visite. Ces démarches peuvent être de différents ordres : prendre contact avec l'avocat-e de la personne détenue, écrire au SAPEM, écrire au Directeur de la prison, rédiger un communiqué de presse ou faire remonter certaines situations vers le Comité de la LSDH pour que des décisions soient prises. Nous écrivons également aux personnes visitées pour les informer des démarches entreprises.

## **Les visites de juin 2014 à juin 2015**

### De manière générale

Nous avons effectué 29 visites entre juin 2014 et juin 2015. Certaines personnes ont été vues plusieurs fois. Une dizaine de demandes de visite sont restées sans suite car les individus qui nous ont écrit ont été libérés avant que la visite n'ait lieu. Nous avons également trouvé une situation d'un détenu qui demandait à nous voir mais qui a refusé de rencontrer nos visiteur-se-s le jour de notre déplacement.

Parmi ces 29 visites, seules 3 concernaient des personnes détenues en préventive. Toutes les personnes ont été vues à Champ-Dollon, sauf une personne qui se trouvait à la Brennaz. Nous sommes actuellement en discussion avec les autorités carcérales concernant les visites à Curabilis. Ceci est d'autant plus important que ces femmes en exécution de peine de Champ-Dollon ont été

déplacées à Curabilis. Nous n'avons pas vu de femmes cette année. Deux demandes de femmes nous avaient été adressées mais ces personnes ont été libérées avant que nous les visitions.

Les visites ont été effectuées par 7 bénévoles de la Commission. Elles ont eu lieu en français, en italien, en roumain, en anglais et en russe. Par le passé, nous avons également eu des visites en arabe et en espagnol. La langue est un facteur de complication dans nos rencontres puisque les langues d'entretien ne sont souvent ni celles des détenu-e-s ni celles des visiteur-se-s.

### Problèmes récurrents

Il arrive fréquemment que les détenu-e-s nous entretiennent d'éléments qui dépassent notre mandat sur les conditions de détention. Dans ces cas, nous essayons de prendre contact avec leur avocat-e pour en parler.

Le problème le plus récurrent que les détenu-e-s évoquent est celui de la surpopulation carcérale. La prison de Champ-Dollon est utilisée à plus de 200% de ses capacités. Des détenu-e-s dorment à 6 dans des cellules de 3 ou à 3 dans des cellules individuelles. Certain-e-s ont dormi sur des matelas posés à même le sol. La surpopulation a des effets sur la vie quotidienne de ces personnes, notamment concernant l'accès à un travail et à une formation, au téléphone, aux soins médicaux, etc. Cet élément est aussi la source de tension entre détenu-e-s et entre les détenu-e-s et les gardien-ne-s.

Un autre élément très souvent relevé concerne le transfert dans un établissement d'exécution de peine. L'immense majorité des personnes visitées se trouvent à Champ-Dollon sous un régime de détention provisoire alors qu'ils-elles sont en exécution de peine. Ils-elles ne devraient donc pas être détenu-e-s à Champ-Dollon. Cette situation peut durer de longs mois, voire des années. Ceci a également une influence sur la vie quotidienne de ces individus qui ne bénéficient pas des conditions carcérales auxquelles ils auraient droit notamment concernant l'accès au travail et à la formation, la correspondance avec l'extérieur, etc. Nous avons écrit de nombreux courriers au SAPEM concernant ces situations, avec peu de résultats positifs.

D'autres thématiques sont souvent évoquées par les personnes visitées. Ainsi, sur vingt-neuf personnes visitées, sept se plaignent de problèmes d'accès aux soins lors de leur détention.

Quatre personnes nous ont parlé de problèmes de téléphone, que ce soit du fait de l'accès limité à celui-ci ou du coût des appels, alors même que la plupart des détenu-e-s n'ont pas la possibilité de travailler en détention du fait de la surpopulation. Deux détenus se sont plaints de difficultés concernant leur courrier, notamment avec la LSDH. Six personnes nous ont parlé de tension, d'intimidations ou de violences de la part des gardien-ne-s ou chef-fe-s d'étage. Six individus ont rencontré des problèmes du même ordre avec leurs co-détenus. Certains se plaignent aussi d'être en cellule avec des personnes fumeuses alors qu'ils ne le sont pas. D'autres difficultés ont été soulevées par quelques détenus

comme l'accès au culte, la qualité de la nourriture, l'accès à l'eau chaude et le peu de places de travail et de formation à la prison de Champ-Dollon. Enfin, deux détenus nous ont communiqué être péjorés par la décision de l'administration carcérale de ne plus permettre les versements d'argent par les détenus vers leur famille au moyen de Western Union.

Les détenus invoquent en dernier lieu l'impossibilité de faire valoir ces griefs en justice puisque l'immense majorité d'entre eux sont en exécution de peine et ne sont donc plus suivis par leur avocat-e. Ils n'ont donc accès à un-e avocat-e que s'ils le-la paient, ce qu'ils ne sont souvent pas en moyen de faire. De plus, l'assistance juridique n'est souvent pas prévue pour les éléments qu'ils soulèvent.

## **Recommandations**

En nous basant sur ce qui précède, la Commission détention pénale de la LSDH recommande impérativement ce qui suit:

- une politique pénale moins répressive, notamment pour les personnes uniquement en infraction à la Loi sur les étrangers, doit être mise en place afin de réduire la surincarcération de la population à Genève;
- les personnes qui ne sont pas en détention provisoire doivent être transférées dans un établissement qui correspond à leur statut;
- l'accès à la formation et au travail doit être amélioré;
- l'accès aux soins doit être garanti pour toutes les personnes détenues;
- une attention particulière doit être apportée aux relations entre surveillant-e-s et détenu-e-s dans un meilleur respect des personnes incarcérées;
- les conditions de vie quotidienne des détenu-e-s doivent être améliorées, notamment concernant l'accès au téléphone, à l'eau chaude, à une nourriture appropriée;
- des mesures doivent être prises afin que les détenu-e-s soient informé-e-s de leurs droits au sein de la prison dans une langue qu'ils-elles comprennent;
- des réflexions doivent être menées pour assurer l'accès à un-e avocat-e des personnes détenues à Champ-Dollon en exécution de peine.

## **Conclusion**

La Commission détention pénale continue ses visites. D'autre part, le groupe de travail, en sus du tableau récapitulatif et de ce rapport, a rédigé récemment une cartographie de toutes les institutions et organisations qui s'occupent de question de prison à Genève. La Commission pense important d'élargir son champ d'activités et pour cela a besoin de nouveaux bénévoles très motivé-e-s.